

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-2002/10/CC

■ Approbation de l'avenant n° 12 à la convention conclue avec la RTM relative aux compensations de tarifs réduits en vigueur sur le réseau de la RTM DITRA 10/4351/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 6 juillet 2001, la Communauté urbaine a approuvé une convention relative au financement des compensations des tarifs réduits en vigueur sur le réseau interne à la commune de Marseille. Le principe et le mode de calcul adoptés consistent à garantir au transporteur une recette par déplacement égale à la valeur du tarif de base de l'unité de service en vigueur.

Depuis 2001, onze avenants à la convention initiale de compensation ont été approuvés. Ils intègrent les nouvelles mesures tarifaires mises en œuvre et les modalités de prise en charge des compensations financières correspondantes.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre un système billettique multimodal au moyen d'une carte à puce sans contact utilisable sur l'ensemble de la chaîne des transports communautaires. Il sera d'abord déployé sur le réseau RTM ce qui implique d'adapter les produits RTM. Ainsi, pour favoriser la fidélisation de la clientèle et maintenir les facilités de paiement de l'abonnement annuel, il est créé un nouvel abonnement nommé « Pass Permanent ».

Le « Pass Permanent » donne lieu à un versement de compensations de la Communauté urbaine à la RTM. Il est nécessaire de l'intégrer par voie d'avenant à la convention de compensation tarifaire conclue entre MPM et la RTM en 2001.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n° 12 à la convention MPM/RTM relative aux compensations de tarifs réduits en vigueur sur le réseau de la RTM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA/01/1092/B du 6 juillet 2001 approuvant la convention de transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de certaines compensations tarifaires ;
- La délibération TRA/3/077/B du 15 mars 2002 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/1/379/B du 11 octobre 2002 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/7/121/B du 28 mars 2003 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/7/491/B du 10 octobre 2003 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;

- La délibération TRA/05/488/B du 22 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/06/248/CC du 22 mai 2006 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération 07/104/CC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n° 7 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 004-1035/09/CC du 19 février 2009 approuvant l'avenant n° 8 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 005-1036/09/CC du 19 février 2009 approuvant l'avenant n° 9 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 003-1339/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n° 10 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération 005-1541/09/CC du 28 septembre 2009 approuvant l'avenant n° 11 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM relatif à l'intégration du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenant à la convention de compensation conclue entre la RTM et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la création d'un « Pass Permanent »

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 12 à la convention n° 01/1047 conclue avec la RTM relative au financement des compensations de réductions tarifaires, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

